

**FOURRIERE DE LA C.C.A.E.**  
**13 RUE LAVOISIER 27700 LES ANDELYS**  
**☎ 07 87 06 37 26**

**(Article 38 du Règlement de Voirie)**

La CCAE, conformément à la loi du 6 janvier 1999 et à ses statuts, doit disposer d'une fourrière intercommunale.

- Divagation des chiens

Est considéré en état de divagation, en dehors d'une action de chasse, tout chien qui n'est plus sous la surveillance effective de son maître.

- Procédure

Le maire ou le représentant de la commune sur laquelle le chien erre doit faire capturer l'animal et le conduire à la CCAE, 13 rue Lavoisier aux Andelys. En cas d'absence du maire et de son représentant, l'animal pourra être amené par un particulier sur présentation d'une attestation de la commune. Concernant la ville des Andelys, toute personne recueillant un chien errant est tenue d'en informer immédiatement la police municipale qui se chargera de l'amener à la CCAE.

La C.C.A.E n'a pas la compétence de capturer les chiens errants.

- Déroulement de la mise en fourrière

1<sup>er</sup> cas :

Le chien est identifié (puce et tatouage), des recherches sont faites sur un site spécialisé.

Le chien est restitué à son propriétaire qui doit compléter un formulaire. Un titre de recette de 18 € sera émis à l'intention du propriétaire.

Dans le cas où le propriétaire serait dans l'incapacité de récupérer immédiatement le chien. Celui-ci sera gardé dans le chenil de la C.C.A.E.

- Coût journalier du lundi au samedi 37€/ jour,
- Coût journalier dimanche et jour férié 72 € / jour.

2<sup>ème</sup> cas :

Le chien n'est pas identifié, il est gardé dans le chenil de la C.C.A.E au maximum 8 jours.

Il est emmené chez le vétérinaire pour un examen, celui-ci délivre un certificat. Le service prend contact avec une association d'accueil, avec laquelle une convention de placement a été établie, et la SPA. Le chien est d'abord déposé à l'association d'accueil le temps qu'une place se libère à la SPA.

Dans le cas où le propriétaire se manifeste, chaque action est facturée selon les tarifs suivant :

- Recherche de propriétaire : 18 €
- Visite vétérinaire : 44 €
- Coût journalier du lundi au samedi (hébergement CCAE) : 37 €
- Coût journalier dimanche et jour férié (hébergement CCAE) : 72 €
- Transport au chenil Foucault : 132 €
- Coût journalier du chenil : 12 €

Viennent s'ajouter les pénalités pour récidive,

- 1<sup>ère</sup> récidive dans les 36 mois suivant le 1<sup>er</sup> évènement 30 €
- 2<sup>ème</sup> récidive dans un délai de 36 mois suivant le 1<sup>er</sup> évènement 80 €

Les pénalités de récidive sont appliquées suite à une délibération émise par la C.C.A.E.